

bénédition, et le célébrant, aussi bien que les autres, la reçut à genoux. Voilà une partie des cérémonies de Saint-Jean de Lyon, qui sont très-simples, mais qui, dans leur simplicité, ont une majesté auguste et vénérable. »

On trouve encore quelques renseignements sur l'ancienne liturgie lyonnaise, dans une brochure de 1777.- intitulée : *Motifs de ne point admettre la nouvelle liturgie de Mgr l'archevêque de Lyon*. Cette brochure n'est autre chose qu'un plaidoyer contre les innovations introduites par Mgr de Montazet, innovations qui furent combattues avec chaleur par le Chapitre, gardien des anciennes traditions. Mgr de Montazet fit mettre en prison l'imprimeur de la brochure ; son auteur était l'abbé Louis Jacquet, membre de l'académie de Lyon, né en cette ville le 6 mars 1732, chevalier de l'église de Saint-Jean, littérateur distingué et érudit, mort à sa campagne près de Lyon, en 1793.

L'abbé Jacquet commence par démontrer combien il est dangereux et imprudent de vouloir toucher aux traditions et aux usages anciens dans l'Eglise. Il réfute cette proposition mise en avant par Mgr de Montazet, et que l'on a voulu reprendre de nos jours, savoir.- que la liturgie de Lyon n'était pas ancienne, que l'Eglise de Lyon se vantait mal à propos d'une immutabilité démentie par de nombreuses variations, et qui serait d'ailleurs un obstacle à l'amélioration des prières publiques.

Aujourd'hui, on a employé le même argument pour démolir ce qui restait de cette liturgie, et cette brochure devient presque un ouvrage de circonstance. En effet, les changements introduits par Mgr de Montazet étant parfaitement connus, rien ne serait plus simple que de remettre la liturgie dans le même état qu'avant lui, sauf les modifications rendues nécessaires par la force des révolutions qui ont supprimé l'ancienne organisation du Chapitre et démoli les vénérables églises de Sainte-Croix et de Saint-Estienne.

L'abbé Jacquet cite en faveur de cette immutabilité les témoignages de saint Bernard, du cardinal Bona, qui avoue que la liturgie lyonnaise fut établie par saint Irénée, de l'avocat général Servin, du père Mabillon, etc. Il réfute ainsi qu'il suit ceux